

48-2022-04 Transmission de données Chambre d'agriculture gestion prises en charge cotisations - 48-2022-04

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « 48-2022-04 Transmission de données Chambre d'agriculture gestion prises en charge cotisations » dont la finalité est de permettre aux Chambres d'Agriculture qui ont été un acteur désigné par les pouvoirs publics de sensibiliser les agriculteurs sur la nécessité de compléter cette attestation et de leur proposer un accompagnement pour la compléter (dispositif des de minimis complexe).

Ce traitement a pour objectif de multiplier les relances ciblées auprès des adhérents concernés par un autre canal que la MSA pour récupérer des attestations correctement complétées dans les délais très courts et une période peu propice à réaliser du travail administratif (période de vendanges).

Les informations traitées sont les suivantes :

Données d'identification : Nom Prénom - Adresses mail - Numéros de téléphone - Adresse physique

Les données seront conservées par la Chambre d'agriculture jusqu'à la fin de la durée de la campagne soit, au plus tard le 31 décembre 2022 mais si la campagne se termine plus tôt il en sera de même pour la conservation des données.

L'accès aux données est réservée :

Organisme externe :

- Les chambres d'agriculture du Gard et de l'Hérault

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez sur les données qui vous concernent :

- D'un droit d'accès : auprès de la DPO de la caisse
- D'un droit de rectification : auprès de la DPO de la caisse
- D'un droit d'opposition : auprès de la DPO de la caisse, uniquement pour le transfert de données à la Chambre d'Agriculture

Le traitement effectué est basé sur la base :

- de l'obligation légale
- de la mission d'intérêt public

Les droits précités s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général au Directeur de la MSA LANGUEDOC ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO) ou, en cas de traitement de données liées aux ressources humaines, au responsable du secteur des ressources humaines.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07**

